

APPEL À CANDIDATURE

SOFIAP favorise l'**accession à la propriété** des salariés avec sa solution de **prêt subventionné** par les entreprises.

Chaque salarié se voit ainsi aidé par un prêt dont une partie des intérêts est prise en charge par son employeur, partenaire de SOFIAP.

Jusqu'au 30 juin 2024, SOFIAP apporte **exceptionnellement sa participation avec un prêt additionnel de 40 000€ à 0%*** pour toute convention de partenariat signée.

QU'EST-CE QU'UN PRÊT SUBVENTIONNÉ PAR L'EMPLOYEUR ?

Le **prêt subventionné SOFIAP*** est un **prêt immobilier dont le taux d'intérêt est pris en charge**, en partie ou en totalité, **par l'employeur**. L'ensemble du projet immobilier peut être géré par un conseiller SOFIAP. Le Salarié peut ainsi souscrire un prêt immobilier complémentaire SOFIAP ou bénéficier d'un prêt réglementaire :

- Le prêt à taux zéro du Ministère du Logement (si éligible)
- Le prêt accession d'Action Logement (si éligible)

POURQUOI SUBVENTIONNER LE PRÊT DE VOS SALARIÉS ?

- ✓ Pour aider vos salariés à accéder à la **propriété**
- ✓ Pour **fidéliser** vos salariés
- ✓ Pour renforcer votre **attractivité** en tant qu'employeur
- ✓ Pour **valoriser** durablement votre marque employeur et votre **engagement RSE**.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE

- ✓ Entreprise privée
- ✓ + de 20 salariés
- ✓ Ne pas avoir de plan social en cours
- ✓ Résultat net positif

QU'EST-CE QUE LE PRÊT SUBVENTIONNÉ PAR SOFIAP, OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE ?

En ce moment, une offre exceptionnelle : Un Prêt immobilier à taux 0%* dont les intérêts sont pris en charge par SOFIAP

- ✓ Pour un montant fixe de :
 - **40 000 €** pour l'acquisition de la résidence principale
 - Durée **120 mois** maximum

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DE L'APPEL A CANDIDATURE

- ✓ Acquisition de la résidence principale
- ✓ 1 an d'ancienneté du salarié
- ✓ Taux d'endettement à 35% maximum
- ✓ Pour toute demande de prêt immobilier émise par le salarié avant le 31 décembre 2024
- ✓ Prêt immobilier complémentaire peut être souscrit auprès de SOFIAP, selon le barème SOFIAP en vigueur, Durée de remboursement jusqu'à 25 ans, à taux et échéance fixes.
- ✓ Assurance emprunteur obligatoire peut être souscrite auprès de SOFIAP

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Devenez partenaire de SOFIAP. Pour cela, complétez le formulaire de contact sur <https://www.sofiap.fr/appel-candidature> avant le 30 juin 2024.

Exemple à titre indicatif d'une nouvelle entreprise devenue partenaire de SOFIAP avant le 30 avril 2024, bénéficiant du prêt subventionné par SOFIAP de 40 000€ à taux 0% sur 10 ans à destination de ses salariés et souhaitant mettre en place son propre dispositif de prêt subventionné d'un montant de 100 000€ avec une prise en charge de 2% du taux d'intérêt par l'entreprise.



Marie P.
34 ans

Salariée de l'entreprise partenaire de
SOFIAP, en CDI



Achat d'une maison de 70 m²
à Rennes (35)

250 000€



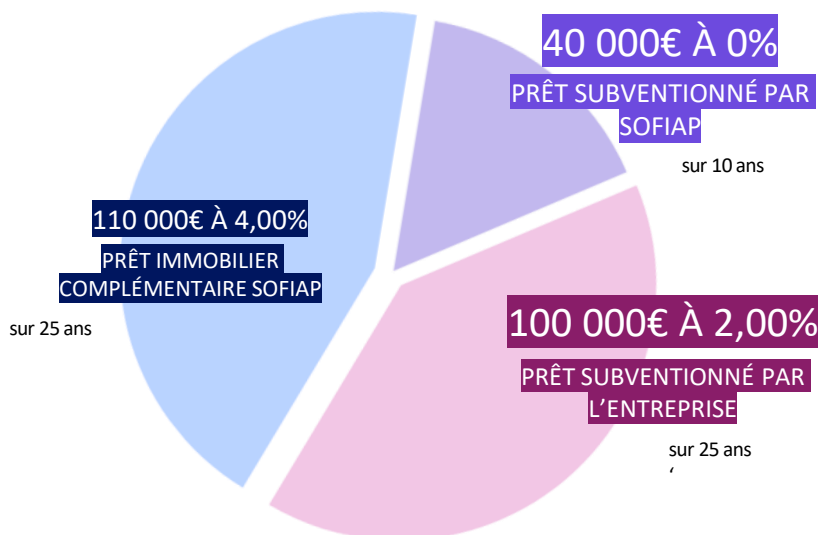
**Mon entreprise prend en charge
2% du taux d'intérêt
d'un prêt de 100 000€ sur 25 ans**

UN SEUL INTERLOCUTEUR

POUR L'ENSEMBLE DE
VOTRE PROJET IMMOBILIER



55 215€
D'ÉCONOMIE*



Offre de prêt immobilier réservée aux particuliers, après étude et acceptation définitive du dossier par SOFIAP. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours avant d'accepter les propositions d'offre de prêt qui lui sont faites. Toute vente ou construction est subordonnée à l'obtention du(des) prêt(s) sollicité(s). En cas de non-obtention de ce(s) prêt(s), le demandeur sera remboursé par le vendeur des sommes qu'il aura versées.

Prêteur : SOFIAP (Société Financière pour l'Accession à la Propriété) - SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 68.137.755 € - 64 rue de Saintonge 75003 Paris - RCS Paris n°391 844 214 - ORIAS n°07 025 372.

Montant des intérêts qu'un salarié n'aurait pas à régler pour l'achat de résidence principale par un financement à hauteur de 250 000 € (exemple représentatif) comportant : Un prêt subventionné de 40.000 € d'une durée de 120 mois au taux débiteur fixe de 0%, à rembourser en 120 mensualités de 339,66 € (hors assurance). Taux Annuel Fixe Global (TAEG) : 0,67%. Coût total du crédit : 1 345,59€ dont 0% d'intérêts, 759,60€ d'assurance emprunteur obligatoire, 0 € de frais de dossier et 585,99 € de frais de garantie. Montant total dû : 41 345,59 € ; et un prêt subventionné par l'employeur d'un montant de 100 000 € d'une durée de 300 mois au taux débiteur fixe de 2,00%, à rembourser en 300 mensualités de 423,85€ (hors assurance). Taux Effectif Annuel Global (TAEG) : 2,45 %. Coût total du crédit : 33 023,99€, dont 27 155€ d'intérêts, 4 749€ d'assurance emprunteur obligatoire, 0€ de frais de dossier et 1 119,99€ de frais de garantie. Montant total dû : 133 023,99€ ; et Un prêt complémentaire amortissable d'un montant de 110 000 € d'une durée de 300 mois au taux débiteur fixe de 4,00%, à rembourser en 300 mensualités de 580,62€ (hors assurance). Taux Effectif Annuel Global (TAEG) : 4,58%. Coût total du crédit : 71 620,99€, dont 64 186€ d'intérêts, 5 226€ d'assurance emprunteur obligatoire, 0 € de frais de dossier et 1 208,99€ de frais de garantie. Montant total dû : 181 620,99€. L'avantage pour le salarié sera une économie de 55 215,02€ sur le cout total du projet immobilier sur la durée totale du crédit. Simulation réalisée en février 2024.

Qui sommes-nous ?

 **sofiap** Société Financière pour l'Accession à la Propriété

 La force de 2 grands Groupes : filiale de **La Banque Postale** (66%) et de **SNCF** (34%).

Etablissement financier spécialiste des solutions de financement pour les salariés des entreprises

Depuis **plus de 100 ans**, notre coeur de métier : construire avec les employeurs cette solution de financement pour accompagner l'acquisition immobilière des salariés des entreprises partenaires.



Comment nous contacter ?

Marjorie HINAUT
Directrice du Développement et des Partenariats
64, rue de Saintonge - 75003 PARIS
M : +33 (0) 6 01 27 04 18
Marjorie.Hinaut@Sofiap.fr